



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La protection des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)

www.inao.gouv.fr





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Introduction [cliquer ici](#)

I - La protection des dénominations et des signes [cliquer ici](#)

II - La protection du foncier sous SIQO [cliquer ici](#)





Introduction : pourquoi protéger un SIQO ?

⇒ Pour vous protéger : **ECONOMIE** et **QUALITE**

L'avantage économique obtenu pour le produit sous SIQO ne doit bénéficier qu'à ceux qui respectent les mêmes règles (celles du cahier des charges) et favoriser une concurrence loyale entre les opérateurs. Ces règles garantissent la qualité ou l'origine du produit.

⇒ Pour protéger les consommateurs : **CONFIANCE**

L'achat d'un produit sous SIQO doit permettre de garantir au consommateur une élaboration dans le respect du cahier des charges, ce que les contrôles ont permis de confirmer.

⇒ Pour préserver la notoriété d'un produit, éviter la banalisation de la dénomination

⇒ Pour préserver les zones de production des SIQO





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Introduction : la protection d'un SIQO c'est quoi ?

⇒ **C'est lutter contre :**

- l'utilisation abusive d'un **SIQO** : c'est la protection de la dénomination et du signe
- les atteintes faites aux **zones de production** : c'est la protection des surfaces agricoles destinées à la production des SIQO

⇒ **C'est une mission régalienne de l'INAO**

⇒ **Elle se base sur :**

- des accords internationaux
- des règlements européens
- la réglementation française





Sommaire I - La protection des dénominations et des signes

- A - Où sont protégés les SIQO ? [Cliquer ici](#)
- B - Champ d'application de la protection des dénominations et des signes [Cliquer ici](#)
- C - Quels types d'atteintes peut subir un SIQO ? [Cliquer ici](#)
 - 1 - L'usurpation, la contrefaçon
 - 2 - Le détournement de notoriété
 - 3 - Cas particulier des marques LR et AB
- D - Qui exerce une surveillance ? [Cliquer ici](#)
- E - Que faire face à l'atteinte supposée d'un SIQO ?
[Cliquer ici](#)
- F - Action de l'INAO en matière de protection des dénominations et des signes [Cliquer ici](#)





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

A - Où sont protégés les SIQO ?

⇒ Les SIQO sont protégés :

- en France
- au sein de l'Union européenne
- au niveau international





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

B - Champ d'application de la protection des dénominations et des signes

⇒ Elle s'applique :

- aux dénominations des AOP, IGP, STG en lien avec leur cahier des charges
- aux logos protégés par une marque collective ou par une marque de certification (LR, AB)





C - Quels types d'atteintes peut subir un SIQO ?

1 - L'usurpation et la contrefaçon

Elaboration de produits similaires, ou comparables, mais qui ne respectent pas le cahier des charges, avec usage abusif du nom et du SIQO = usurpation et donc contrefaçon, au sens strict.

L'atteinte existe s'il y a utilisation d'une partie du nom, de sa traduction, de son évocation, même sous la forme d'une image, d'illustration...

Exemple d'utilisation à l'identique : Bordeaux pour des vins, Cognac pour des spiritueux, Du Puy pour des lentilles.

Exemple d'utilisation de dénominations dérivées : Champenois pour des vins, Bressois pour des volailles.

Exemple d'utilisation d'une image : silhouette du Mont Saint-Michel pour présenter des moules.





C - Quels types d'atteintes peut subir un SIQO ?

1 - L'usurpation et la contrefaçon

Cas particulier des dénominations génériques

- ⇒ Dans certains pays, les utilisations de dénominations SIQO ne peuvent être sanctionnées ou interdites.
- ⇒ Le nom du produit est utilisé comme terme usuel pour désigner des produits similaires, dans un pays donné.
- ⇒ Cette situation peut résulter d'un usage de ce terme, dans le langage courant, par les consommateurs ou des opérateurs en raison de la notoriété de la dénomination ou de son caractère emblématique. La dénomination peut aussi être reprise dans la réglementation d'un pays donné.

Exemple du terme camembert



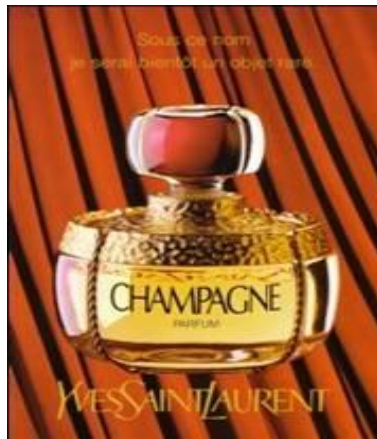


INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

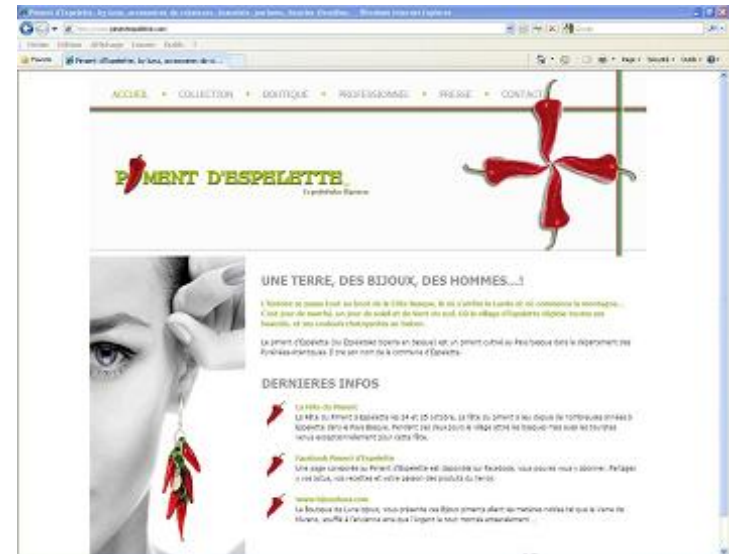
C - Quels types d'atteintes peut subir un SIQO?

2 - Le détournement de notoriété

Utilisation du « nom » du produit mais s'appliquant à un ou plusieurs produits différents = détournement de notoriété.



Jugement en 1993 de la Cour d'appel de Paris interdisant à l'utilisation de Champagne pour un parfum



Jugement du TGI de Bordeaux en 2010 interdisant l'exploitation de la marque piment d'Espelette pour des bijoux

www.inao.gov.fr





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

C - Quels types d'atteintes peut subir un SIQO?

3 - Les marques Label rouge et Agriculture biologique

- ⇒ **non respect du cahier des charges** mais apposition de la marque sur le produit
- ⇒ **détournement de la marque** visant à faire croire que le produit vendu l'est sous ladite marque
- ⇒ **non respect des règlements d'usage des logos**
- ⇒ **absence de demande préalable d'usage de la marque (produits AB)**





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

D - Qui exerce une surveillance ?

- l'ODG ou l'interprofession
- les opérateurs
- le service juridique de l'INAO
- la DGCCRF et ses équivalents dans les autres pays de l'Union Européenne
- les associations de consommateurs
- tout citoyen





E - Que faire face à l'atteinte supposée d'un SIQO ?

⇒ **Rassembler des renseignements sur le produit :**

- photos ou documents faisant la publicité du produit, éventuellement achat du produit
- date et lieu de détection ou d'achat
- éléments permettant d'identifier le producteur ou le vendeur...

⇒ **Transmettre les différents éléments à l'INAO :**

- atteinte sur le territoire national : [formulaire de contact](#)
- atteinte à l'étranger : usurpations-etranger@inao.gouv.fr

⇒ **Et alerter l'ODG**





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

F - Action de l'INAO en matière de protection des dénominations et des signes

⇒ L'action menée par l'INAO repose sur un réseau de 50 avocats dans le monde et sur l'appui des ambassades, des organismes de défense et de gestion (ODG), des interprofessions, des opérateurs et des consommateurs.





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

F - Action de l'INAO en matière de protection des dénominations et des signes

⇒ Procédure amiable

- Face à une **utilisation illicite** constatée sur le marché en France ou à l'étranger (non respect du cahier des charges, étiquetage illégal...) :
Courriers au producteur / vendeur et/ou courriers aux autorités compétentes.





F - Action de l'INAO en matière de protection des dénominations et des signes

⇒ Procédures contentieuses :

- **actions civiles (INAO + ODG)**
- **actions pénales (à l'initiative de la DGDDI ou de la DGCCRF avec constitution de partie civile par l'INAO)**
- **actions devant les juridictions étrangères (INAO seul ou INAO + ODG)**





F - Action de l'INAO en matière de protection des dénominations et des signes

⇒ **Dispositif spécifique pour la surveillance des enregistrements de marques :**

- **face à une marque déposée en France**

Courriers d'observations ou procédure d'opposition à l'INPI et/ou courriers de mise en demeure aux déposants

- **face à une marque déposée à l'étranger**

Procédure d'opposition auprès des offices de Propriété Intellectuelle à l'étranger et/ou courriers de mise en demeure aux déposants



Sommaire II - La protection du foncier sous SIQO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

A - Que recouvre la protection du foncier sous SIQO ?

[Cliquer ici](#)

B - Comment est protégé le foncier sous SIQO ?

[Cliquer ici](#)

1 - la saisine obligatoire de l'INAO

2 - la saisine possible de l'INAO

3 - la consultation du ministère chargé de l'agriculture

C - Que faire face à l'atteinte potentielle d'une surface agricole ou d'une aire délimitée ? [Cliquer ici](#)





A - Que recouvre la protection du foncier sous SIQO ?

⇒ Pour l'ensemble des SIQO, les surfaces agricoles affectées à la production sous SIQO peuvent être protégées des atteintes conduisant à leur réduction.

Exemples : urbanisation, construction d'un équipement public (autoroute, ligne ferroviaire...)

⇒ Les AOC/AOP et les IGP sont protégées contre les activités de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image des produits bénéficiant d'un SIQO.

Exemples : destruction d'un potentiel de production ou d'une plantation, image négative...

L'aire ne peut être réduite ou risquer de faire l'objet d'atteintes sans que certains avis aient été préalablement requis.





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

B-Comment est protégé le foncier sous SIQO ?

⇒ **La réglementation prévoit selon les types d'atteintes potentielles :**

1. **une saisine obligatoire de l'INAO**
2. **une saisine possible de l'INAO**
3. **une consultation du ministère chargé de l'agriculture**





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

B-Comment est protégé le foncier sous SIQO ?

1 - Saisine obligatoire de l'INAO

⇒ Pour tous les SIQO :

L'INAO participe, avec voix délibérative, aux Commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) consultées lorsqu'un projet a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un SIQO.

⇒ Pour toutes les AOC/AOP

- les schémas de cohérence territoriale (SCOT)
- les PLU ou les documents d'urbanisme en tenant lieu
- les installations classées pour la protection de l'environnement
- les commissions d'aménagement foncier
- les zones agricoles protégées

⇒ Pour les AOC/AOP et les IGP viticoles :

- les carrières





B-Comment est protégé le foncier sous SIQO ?

2 - Saisine possible de l'INAO

- ⇒ **Pour les communes limitrophes à une aire de production d'AOC/AOP :**
 - les installations classées pour la protection de l'environnement

- ⇒ **Pour les AOC/AOP et les IGP :**
 - les permis de construire





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

B-Comment est protégé le foncier sous SIQO ?

3 - Consultation du ministère de l'agriculture

⇒ Pour les AOC/AOP :

Tout organisme de défense et de gestion (ODG) d'une appellation d'origine peut saisir l'autorité administrative compétente (maire, préfet, ...) qui doit demander l'avis du ministère chargé de l'agriculture :

- s'il estime que le contenu d'un document d'aménagement ou d'urbanisme en cours d'élaboration, un projet d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol, d'implantation d'activités économiques est de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation.
- tant que le projet n'est pas définitivement approuvé.

⇒ Pour les AOC/AOP viticoles :

Expropriations pour cause d'utilité publique.





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

C - Que faire face à l'atteinte potentielle d'une surface agricole ou d'une aire délimitée ?

**Contactez l'ODG
du SIQO concerné et
les services de l'INAO.**

www.inao.gouv.fr





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Cette présentation est cofinancée par l'Union européenne,
Direction générale de l'agriculture et du développement rural.

Co-financed by the European Union, Directorate General for
Agriculture and Rural Development of the Commission.

www.inao.gouv.fr

